

Date: 31 août 2018

Frais administratifs pour les actions non électroniques auprès du BOIP en période d'interruption des services en ligne

En raison du passage à un nouveau système de back-office, les services en ligne du BOIP ne seront pas disponibles pendant quelques jours à partir du jeudi 6 septembre à 18 heures. La durée exacte ne peut être déterminée, mais pendant toute cette période, la majoration des frais de dépôt Benelux annoncée en vertu de la règle DG du 18 janvier 2018, qui sont soumis par des moyens non électroniques ("papier"), ne sera pas appliquée.

Lorsque les services en ligne seront de nouveau disponibles, les frais supplémentaires pour les frais d'administration seront de nouveau entièrement appliqués. Ce moment sera annoncé sur le site web.